

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 17 octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : Mme BARDIN Nathalie, Mr CHAPOT Laurent, Mr CHAURY Michel, Mr DUSSAULT Gilles, Mr GRENIER Sébastien, Mme POIZAT Alexandra, Mr POIZAT Philippe, Mr MONLEAU Robert, Madame Annie SOUSTELLE, Monsieur Jacky NERISSON, Mme SILVAIN Sandrine, Mme WEISSBECKER Sabrina et Mr Claude VUILLAUMIER.

Excusé :

Secrétaire : Madame Nathalie BARDIN

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 19 septembre 2019.

•URBANISME :

➤ **Déclaration Préalable :**

- Madame BOUVEROT Sandrine, 345 impasse de Cotagrua : installation photovoltaïque de 15m² en toiture d'une maison d'habitation.
- Monsieur MOIROUD Patrice, 246 route de Royas : transformation de trois fenêtres en portes-fenêtres et réfection à l'identique de la toiture d'une maison.
- Monsieur PLASSARD Didier, 825 route e St Jean de Bournay : suppression d'une ouverture, création de deux fenêtres en façades Nord et Sud d'une maison d'habitation ainsi que l'aménagement d'une partie du grenier en chambre de 15 m².
- Monsieur CLOS Thierry, 213 rue du Village : installation de deux volets roulants électriques en façade Est d'une maison d'habitation.

➤ **Permis de construire :**

Néant

- **DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération 2011-55 du 20 décembre 2011, le Maire a été autorisé à signer une convention avec la Préfecture de l'Isère pour recourir à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. La délibération n°2017-01 du 09 février 2017 a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention afin de pouvoir élargir la télétransmission aux documents budgétaires.

Pour tenir compte de la circulaire n°2019-03 du 05 juin 2019 qui a pour objet de présenter la procédure détaillée de télétransmission des marchés publics et contrats de concession ainsi que les dernières modifications qui seront apportées à la convention @acte par voie d'avenant, Monsieur le Maire propose aussi au Conseil Municipal d'élargir la télétransmission aux actes de la « commande publique ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- élargir la télétransmission aux actes de la « commande publique » (marchés publics et contrats de concession)
- à signer l'avenant à la convention pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire qui tient compte des dernières modifications qui seront apportées à la convention @acte.

● **DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2018		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2020
ARTAS	477	3,94	4 425
ARZAY-PORTE DE BONNEVEAUX	0	0,00	0
BALBINS - ORNACIEUX - BALBINS	224	1,85	2 078
BEAUFORT	5	0,04	46
BEAUVOIR DE M.	245,5	2,03	2 278
BOSSIEU	10	0,08	93
BRESSIEUX	0	0,00	0
BREZINS	570,5	4,71	5 293
BRION	40	0,33	371
CHAMPIER	221	1,83	2 050
CHATENAY	44	0,36	408
CHATONNAY	1296,5	10,71	12 028
COMMELLE - PORTE DE BONNEVEAUX		0,00	0
CULIN	242	2,00	2 245
FARAMANS	446,5	3,69	4 142

Séance du 17 octobre 2019

GILLONNAY	161	1,33	1 494
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	23,5	0,19	218
LA FRETTE	279	2,31	2 588
LE MOTTIER	88	0,73	816
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	54	0,45	501
LONGECHENAL	42	0,35	390
MARCILLOLES	418	3,45	3 878
MARCOLLIN	0	0,00	0
MARNANS	25	0,21	232
MEYRIEU LES ETANGS	311,5	2,57	2 890
MONTFALCON	0	0,00	0
NANTOIN-PORTE DE BONNEVEAUX	24,5	0,20	227
ORNACIEUX- ORNACIEUX- BALBINS	51,5	0,43	478
PAJAY		0,00	0
PENOL	120	0,99	1 113
PLAN	54	0,45	501
ROYAS	195,5	1,62	1 814
ROYBON	327,5	2,71	3 038
SARDIEU	288	2,38	2 672
SAVAS MEPIN	287,5	2,38	2 667
SEMONS - PORTE DE BONNEVEAUX	4	0,03	37
SILLANS	1032,5	8,53	9 579
ST AGNIN SUR B.	37,5	0,31	348
ST CLAIR SUR G.	26	0,21	241
ST ETIENNE DE ST G.	1436,5	11,87	13 327
ST GEOIRS	77	0,64	714
ST HILAIRE DE LA C.	158,5	1,31	1 470
ST JEAN DE B.	1254,5	10,37	11 638
ST MICHEL DE ST GEOIRS	66,5	0,55	617
ST PAUL D'IZEAUX	18	0,15	167
ST PIERRE DE B.		0,00	0
ST SIMEON DE B.		0,00	0
STE ANNE SUR G.	263,5	2,18	2 445
THODURE	117	0,97	1 085
TRAMOLE	384	3,17	3 562

VILLENEUV DE M.	347,5	2,87	3 224
VIRIVILLE	306,5	2,53	2 843
TOTAUX	12 102,00	100	112 274

COMMUNES FUSIONNEES TOTAUX	Activité 2018		
	Nbre	%	AC à appliquer
ARZAY	0	0,00	0
COMMELLE		0,00	0
NANTOIN	24,5	0,20	227
SEMONS	4	0,03	37
TOTAL PORTE DE BONNEVEAUX	29	0,24	264

BALBINS - ORNACIEUX - BALBINS	224	1,85	2 078
ORNACIEUX- ORNACIEUX- BALBINS	51,5	0,43	478
TOTAL ORNACIEUX- BALBINS	276	2	2556

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;
- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

- **DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU GYMNASSE DE ST JEAN DE BOURNAY**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

Le Gymnase de Saint-Jean de Bournay a été transféré à la communauté de communes de Bièvre Isère au 1^{er} décembre 2018

Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 10 octobre 2018, la CLETC du 4 septembre 2019 a pour but de valider le montant définitif de celles-ci.

En raison du transfert opéré en cours d'année, l'évaluation est basée sur les éléments comptables des trois derniers exercices complets réalisés par la Commune de St Jean de Bournay soit 2015, 2016, 2017.

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme pour les dépenses liées à l'équipement, la CLETC a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Toutefois, concernant certaines dépenses de personnel notamment le personnel administratif et le personnel technique non réellement identifiées en tant que telles dans la comptabilité de la commune, des estimations ont été opérées sur la base des constatations et coûts déclarés par la Commune.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m² de 1 600 € HT et d'un taux de subventionnement égal à 50% de ce montant. Le projet de réhabilitation du gymnase est en phase de démarrage, aussi une clause de revoyure est prévue tant concernant le montant estimé du projet de réhabilitation que les subventions prises en compte. La clause de revoyure sera

mise en œuvre à l'achèvement définitif du projet lequel se matérialise par le paiement définitif de toute facture liée et la perception de l'ensemble des soldes de subventions.

Concernant les charges liées au renouvellement du mobilier, l'inventaire physique ne correspondant pas à l'actif transmis par la Commune, en accord avec cette dernière, une reconstitution du prix à neuf des éléments de mobilier a été établie. La charge de renouvellement a été calculée sur cette base.

Enfin, une attribution de compensation en investissement est instituée concernant la part du transfert de charges liée à l'équipement (renouvellement de l'équipement et renouvellement du mobilier). Les charges liées au fonctionnement de l'équipement sont intégrées dans l'attribution de compensation en fonctionnement en adéquation avec leur nature comptable selon la nomenclature applicable (M14).

L'évaluation des charges transférées distingue donc entre les dépenses propres à la section de fonctionnement et les dépenses propres à la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 joint en annexe ainsi que les montants d'attribution tels que détaillés dans le tableau ci-après, lesquels sont conformes audit rapport ;

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)	
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	22 945
Coût net des dépenses liées à l'équipement	50 244
<i>Dont coût moyen annualisé du bâtiment</i>	41 820
<i>Dont frais financiers annualisés</i>	2 800
<i>Dont coût renouvellement matériel et mobilier</i>	1 066
<i>Dont dépenses d'entretien</i>	3 281
<i>Dont interventions techniques</i>	1 277
TOTAL	73 194

- D'approuver le montant de la charge nette transférée à 73 194 € dont
 - 27 508 € en charges nettes de fonctionnement transférées
 - 45 686 € en charges nettes d'investissement transférées ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal décide**

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 joint en annexe ainsi que les montants d'attribution tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes audit rapport ;
- D'approuver le montant de la charge nette transférée à 73 194 € dont
 - 27 508 € en charges nettes de fonctionnement transférées
 - 45 686 € en charges nettes d'investissement transférées ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

- **ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS PERISCOLAIRE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la trésorerie de la Côte St André qui demande une

admission en non-valeur des produits Péri-scolaire et de l'Assainissement pour un montant de 864.70 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur des produits ci-dessus pour un montant de 864.70 euros.**

- **DELIBERATION ADHESION AU CNAS AU 1^{ER} JANVIER 2020.**

Le Conseil municipal a décidé de reporter cette délibération.

- **DELIBERATION PORTANT PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES ET DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS IMMEDIATS / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ARCHITECTURALE INTRODUITE PAR LA MISSION COMPLEMENTAIRE DIA.**

Monsieur Le Maire donne le compte-rendu de la réunion d'ouverture des plis du 18 septembre 2019 concernant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration de la salle des fêtes et de l'aménagement des abords immédiats / Mission de maîtrise d'œuvre architecturale introduite par la mission complémentaire DIA.

Après en avoir délibéré **par 12 voix pour et une abstention**, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le choix de l'équipe de Monsieur Loïc CHAYLARD et autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'architecte ainsi que toutes les pièces concernant cette opération

- **DELIBERATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET A COMPTE DU 1^{ER} DECEMBRE 2019 ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET DE 30 HEURES A COMPTE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la mutation de Madame Christelle HINGREZ au 1^{er} décembre 2019, il y a lieu de supprimer son poste voté par délibération du conseil municipal le 26 janvier 2010 et de créer un poste d'adjoint administratif à 30 heures afin de pallier à son remplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2019 l'ancien poste de Madame HINGREZ Christelle, poste créé pour un grade d'adjoint administratif de 1^{er} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2019.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Remerciements de l'association Team-Jan pour la subvention octroyée de 300 euros lors de la manifestation de la traversée dans la boue.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Bièvre Isère Communauté suite à l'interpellation de l'intercommunalité par Madame Edith PION concernant le ruissèlement d'eau pluviale de la voirie se déversant sur sa propriété. Un courrier de réponse va être envoyé à Bièvre Isère Communauté en joignant les notes de calcul effectuées par un bureau d'étude en avril 2019.
- Courrier du SICTOM rappelant le fonctionnement des points d'apports volontaires et les responsabilités de

la commune et du SICTOM. Monsieur le Maire précise que suite à l'enquête ayant eu lieu en début d'année, il a rendez-vous avec le SICTOM sur la commune de Villeneuve de Marc le jeudi 24 octobre 2019 pour une éventuelle installation d'un troisième PAV.

- Le Comité du Souvenir français invite le Conseil Municipal à son Assemblée Générale, le 25 octobre 2019 à 17h à la salle des I.F.S.

- Le Cyclo Club de Villeneuve de Marc invite Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux à son Assemblée Générale le 24 novembre 2019 à 10h00.

- Bièvre Isère Communauté a notifié à la commune le montant de la Répartition du Fond de péréquation Communal et Intercommunal (FPIC) pour l'année 2019 : 10 361 €.

- Suite à la mutation de madame Christelle HINGREZ au 1^{er} décembre 2019. C'est madame Noémie ROBELIN qui a été recrutée pour assurer le poste de secrétaire de Mairie. Monsieur Laurent CHAPOT et madame Sabrina WEISSBECKER s'interrogent sur la démarche concernant le recrutement et madame SILVAIN Sandrine précise que la commune aurait dû mentionner un emploi permanent pour ouvrir les portes aux agents en attente de mutation.

- Le commerce alimentaire présent le lundi sur la place de la Paix a demandé de pouvoir stationner sur le parking de l'école. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à condition que le camion soit garé devant la barrière amovible du stade.

- Compte rendu du Conseil d'école du 15 octobre 2019 par madame Annie SOUSTELLE.

- Monsieur Philippe POIZAT et Madame Alexandra POIZAT remercient le Conseil Municipal pour les marques de sympathie lors du décès de Madame Ginette POIZAT.

-